



MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

Relatif à la circulation et au stationnement
Interdiction de circuler et de stationner sur le chemin dit des Bois
Le Dimanche 12 Mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Arrêté n° 2023 - 04

Nous, Maire de la Commune de BLANCS-COTEAUX, Commune déléguée d'OGER 51190,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve « Trail » qu'organise l'association Avize+ sise à AVIZE (Marne), Mairie d'AVIZE, 2 place Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Renaud HARDOUIN

ARRETONS :

Article 1 er : La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin dit des bois, le Dimanche 12 Mars 2023 de 9 heures à 12 heures.

Article 2 : L'accès aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, sera possible sous réserve des précautions prises pour la sécurité, dans le respect des lois sous la seule responsabilité des utilisateurs.

Article 3 : Ces mesures exceptionnelles seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation et de barrières par les services techniques.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le président de l'association Avize+,
- Brigade de Gendarmerie de Blancs-Coteaux,
- Chef de corps des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le directeur des services technique



Fait à BLANCS-COTEAUX, le 2 Février 2023
Commune déléguée d'OGER
Le Maire délégué
Pascal DESAUTELS

**Pour le Maire,
l'adjoint**